



CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE

KIEV, UKRAINE
21-23 mai 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE CONJOINTE DE LA RÉUNION DES PARTIES
À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS
INTERNATIONAUX ET DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

soumis par
les secrétariats des Conventions

par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial
composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/10
ECE/CP.TEIA/8
14 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Deuxième session extraordinaire conjointe, Kiev, 21 mai 2003

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE CONJOINTE**

qui se tiendra au Centre international des expositions
à Kiev (Ukraine),
le mercredi 21 mai 2003 de 16 heures à 17 heures

1. Ouverture de la deuxième session extraordinaire conjointe (ECE/MP.WAT/7 – ECE/CP.TEIA/5 et E/ECE/778/Rev.3).
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport sur les pouvoirs.
4. Élection du Bureau.
5. Présentation du projet de protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (MP.WAT/2003/1 – CP.TEIA/2003/3).

6. Déclarations des représentants des Parties et d'autres délégations.
7. Adoption du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (MP.WAT/2003/1 – CP.TEIA/2003/3) et de la décision des Parties aux deux Conventions (MP.WAT/2003/2 – CP.TEIA/2003/4).
8. Clôture de la deuxième session extraordinaire conjointe.

Les documents des première et deuxième sessions extraordinaires conjointes et des réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur la responsabilité civile peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'une ou l'autre des Conventions (www.unece.org/env/teia ou www.unece.org/env/water) en cliquant sur «civil liability».

Le Centre international des expositions se trouve à l'adresse suivante:
15, Brovarskoy avenue, UA – 02089 Kiev
Téléphone/Télécopieur: +380 44 201 11 33

Pour des renseignements sur les questions d'organisation, y compris les réservations d'hôtel, les participants sont invités à se mettre en rapport avec les centres de coordination nationaux chargés de préparer la Conférence ministérielle de Kiev.

Les pouvoirs doivent être soumis sans retard aux secrétariats des Conventions. Ils pourront à titre exceptionnel être remis aux représentants des secrétariats des Conventions à Kiev le 21 mai 2003 de 10 heures à 11 heures.

Après adoption, le Protocole sera ouvert à la signature durant la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe», du 21 au 23 mai 2003. On trouvera dans l'annexe ci-après des renseignements sur la présentation des instruments conférant les pleins pouvoirs.

NOTES EXPLICATIVES

Point 1. Ouverture de la deuxième session extraordinaire conjointe

M^{me} Phani Daskalopoulou-Livada (Grèce), M. Carel de Villeneuve (Pays-Bas) et M. Ernst Berger (Suisse), respectivement Présidente et Vice-Présidents élus à la première session extraordinaire conjointe, ouvriront la deuxième session extraordinaire conjointe et présideront les travaux lors de l'examen des points 1 à 4.

À la suite des décisions prises à la première session extraordinaire conjointe (ECE/MP.WAT/7 – ECE/CP.TEIA/5, par. 9), la Réunion appliquera *mutatis mutandis* le Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (E/ECE/778/Rev.3), étant entendu que les décisions seront prises par consensus des Parties à chacune ou à l'une ou l'autre des Conventions représentées à la session extraordinaire conjointe.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

La réunion est appelée à adopter l'ordre du jour faisant l'objet du présent document.

L'ordre du jour provisoire a été élaboré par les secrétariats des Conventions en concertation avec les bureaux de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ainsi qu'avec la Présidente du Groupe de travail intergouvernemental sur la responsabilité civile.

Point 3. Rapport sur les pouvoirs

La Présidente fera rapport sur les pouvoirs des représentants à la Réunion.

Point 4. Élection du Bureau

La réunion élira un président et trois vice-présidents parmi les représentants des Parties à chacune ou à l'une ou l'autre des Conventions.

Point 5. Présentation du projet de protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières

La Présidente du Groupe de travail intergouvernemental sur la responsabilité civile, M^{me} Daskalopoulou-Livada, présentera le projet de protocole.

Point 6. Déclarations des représentants des Parties et d'autres délégations

La Présidente invitera un nombre limité de représentants des Parties aux Conventions à faire des déclarations liminaires.

D'autres délégations seront également invitées à prendre la parole à cette occasion.

Point 7. Adoption du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières et de la décision des Parties aux deux Conventions

Les Parties à chacune ou à l'une ou l'autre des Conventions représentées à la deuxième session extraordinaire conjointe sont invitées à adopter le texte du Protocole figurant dans le document MP.WAT/2003/1 – CP.TEIA/2003/3. Elles sont également invitées à adopter la décision faisant l'objet du document MP.WAT/2003/2 – CP.TEIA/2003/4.

Point 8. Clôture de la session extraordinaire conjointe

Le Président prononcera la clôture de la session extraordinaire conjointe le 21 mai 2003 à 17 heures.

Annexe

**PRÉSENTATION DES PLEINS POUVOIRS POUR LA SIGNATURE
DU PROTOCOLE À LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE KIEV**

Le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, se rapportant à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à la Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels, sera ouvert à la signature **du 21 au 23 mai 2003 à Kiev**. Par la suite, le Protocole restera ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 31 décembre 2003. La cérémonie de signature s'ouvrira **le 21 mai 2003 à 18 heures**.

Conformément à la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités et à la pratique établie par le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire, seuls les chefs d'État, les chefs de gouvernement ou les ministres des affaires étrangères sont habilités, de par leurs fonctions, à signer un traité au nom d'un État sans avoir à justifier de pleins pouvoirs à cet effet. **Tous autres représentants qui veulent signer un traité doivent justifier des pleins pouvoirs requis, lesquels autorisent expressément un représentant désigné à signer le traité spécifié et doivent être délivrés et signés par l'une de ces trois autorités.** Il est à noter que les *pleins pouvoirs* ne se confondent pas avec les *pouvoirs*. Ces derniers à eux seuls ne peuvent constituer une autorisation à l'effet de signer un traité.

Les États qui souhaitent signer le Protocole susmentionné doivent, selon que de besoin, communiquer les instruments originaux dûment signés ou les copies des pleins pouvoirs requis avant le **12 mai 2003** aux fins de vérification, à l'adresse suivante:

Office des Nations Unies à Genève (ONUG)
Bureau de liaison juridique
M. Ulrich von Blumenthal
Palais des Nations, bureau 176
Avenue de la Paix 8-14
CH-1211 Genève 10
Télécopieur: +41 22 917 00 01

Les États qui auront soumis à l'avance des copies des pleins pouvoirs aux fins de vérification sont tenus de remettre les instruments originaux conférant les pleins pouvoirs à la cérémonie de signature à Kiev.

Les délégations sont instamment invitées à respecter la date limite du 12 mai 2003 fixée pour la présentation des pleins pouvoirs de façon à laisser aux États suffisamment de temps pour clarifier toute question concernant leurs pleins pouvoirs susceptible d'être soulevée lors du processus de vérification, et à soumettre à nouveau leurs pleins pouvoirs au cas où les instruments originaux seraient jugés irrecevables. Les instruments reçus tardivement pourront être refusés.

Les États qui n'auront pas soumis les instruments originaux conférant les pleins pouvoirs requis ou des copies desdits instruments pour le **12 mai 2003** aux fins de vérification peuvent, à titre exceptionnel, présenter les instruments originaux conférant les pleins pouvoirs au représentant du Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire, à Kiev le 20 mai 2003 de 13 heures à 18 heures. Le lieu sera précisé une fois que les dispositions voulues auront été prises en concertation avec le pays hôte de la Conférence ministérielle.

Des modèles d'instrument conférant les pleins pouvoirs peuvent être téléchargés en anglais, en français et en russe via l'Internet à partir des sites ci-après:

<http://untreaty.un.org/English/TreatyHandbook/annex3.htm>,

<http://untreaty.un.org/French/TreatyHandbook/annex3.htm>,

<http://untreaty.un.org/English/TreatyHandbookRus.pdf>.
